



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 31 JUILLET 2017 A 18H30

**établi conformément aux dispositions
des articles L 2121.23 et L 2121.25 du Code Général
des Collectivités Territoriales**

Conseillers :

En fonction	:	33
Présents	:	17
Procurations	:	14
Excusé	:	01
Absent	:	01

L'an deux mille dix-sept, le trente-et-un juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Fabien ENGELMANN, Maire.

ETAIENT ABSENTS :

- M. LANGLOIS, Adjoint au Maire, a donné procuration à M. DEWALD, Adjoint au Maire,
- M. HOFF, Adjoint au Maire, a donné procuration à Mme HOUDIN, Adjointe au Maire,
- Mme HENAULT, Adjointe au Maire, a donné procuration à Monsieur le Maire,
- M. CORNU, Adjoint au Maire, a donné procuration à M. CENTOMO, Conseiller Municipal délégué,
- Mme COLLOT, Conseillère Municipale déléguée, a donné procuration à M. HEIDMANN, Conseiller Municipal délégué,
- M. GRÜN, Conseiller Municipal délégué,
- Mme DA SILVA, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme SPRINGMANN, Conseillère Municipale,
- Mme WANDERS, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme PARREZ, Adjointe au Maire,
- M. BOURGOIS, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. HAINY, Conseiller Municipal,
- Mme WYBAILLIE, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme PAUTE, Conseillère Municipale déléguée,
- Mme PUTZ, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. FRANCIONI, Adjoint au Maire,
- M. RICCHIUTI, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. HELF, Conseiller Municipal,
- M. HAUCK, Conseiller Municipal, a donné procuration à Mme WEBER, Conseillère Municipale,
- Mme TAKACS, Conseillère Municipale, excusée,
- M. MARICHY, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. DAVID, Conseiller Municipal,
- Mme IORIO, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme PELLEZZ, Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire :

- 1 ⇨ à l'unanimité, désigne Madame Murielle DEISS, Adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance ;
- 2 ⇨ à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance en date du 24 juin 2017 ;
- 3 ⇨ entend le compte-rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au Maire du service DGA, comme suit :
 - 1) Décision n. 2017-011 du 6 mars 2017 d'accepter le chèque de AXA France IARD émis en règlement des dommages occasionnés au véhicule municipal Piaggio Quargo
 - Chèque de remboursement de 618.80 €
 - 2) Décision n. 2017-015 du 22 mars 2017 d'accepter le chèque de la société LIXXBAIL en remboursement de location d'un photocopieur
 - Chèque de remboursement de 397.20 €

- 3) Décision n. 2017-017 du 4 avril 2017 d'accepter le chèque de la société SMACL en remboursement partiel des dommages occasionnés par un tiers à un lampadaire lors d'un choc de véhicule
 - Chèque de remboursement de 2 001.84 €
- 4) Décision n. 2017-024 du 28 avril 2017 d'accepter le chèque de la société SMACL en remboursement complémentaire des dommages occasionnés par un tiers à un lampadaire lors d'un choc de véhicule
 - Chèque de remboursement de 657.36 €
- 5) Décision n. 2017-031 du 18 mai 2017 d'accepter le chèque de la société SMACL en remboursement complémentaire des dommages occasionnés par un tiers à un lampadaire lors d'un choc de véhicule
 - Chèque de remboursement de 1 521.60 € ;

4 ⇨ entend le compte-rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au Maire du service DGS, comme suit :

1) Décision du 16 juin 2017 de procéder au paiement des factures suivantes à Maître VOS, Avocat :

- Facture de 281,34 € dans le dossier COMMUNE DE HAYANGE C/ DA SILVA (solde de la procédure d'appel devant le tribunal administratif pour le retrait de délégation)
- Facture de 1 848 € dans le dossier COMMUNE DE HAYANGE C/ DA SILVA (dernières conclusions d'appel)
- Facture de 1 188 € dans le dossier COMMUNE DE HAYANGE C/ DA SILVA premier mémoire en appel)
- Facture de 439,99 € dans le dossier COMMUNE DE HAYANGE C/ JARDEL (échanges de correspondances)
- Facture de 120 € dans le dossier COMMUNE DE HAYANGE C/ DA SILVA (échanges de correspondances)
- Facture de 646 € dans le dossier COMMUNE DE HAYANGE C/ BOURGOIS (mémoire devant la cour d'appel)
- Facture de 360 € dans le dossier COMMUNE DE HAYANGE C/ BITARD (correspondances entre avocats)
- Facture de 3 014 € dans le dossier COMMUNE DE HAYANGE C/ BOURGOIS (dernier mémoire, plaidoirie et déplacement devant la cour d'appel)

2) Décision du 12 janvier 2017 de procéder au paiement de la facture de Me LE GRIEL Avocat :

- Facture de 3 600 € dans le dossier ENGELMANN C/ MILLER (rédaction d'un mémoire et pourvoi en cassation devant la cour de cassation).

5 ⇨ entend le compte-rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au Maire du service DGA, comme suit :

1) Décision du 7 juin 2016 de payer la somme totale de 4 883.45 € aux cabinets suivants :

Société Civile Professionnelle Vétérinaire des docteurs MORRUZZI, DURAND et EVRARD, Cabinet de Florange :

- Facture de 107.90 € du 4 avril 2016

Clinique Vétérinaire de l'Arc-en-Ciel à Yutz :

- Facture n.° F7718 du 10 mai 2016 de 593.81 €
- Facture n.° F7721 du 10 mai 2016 de 979.98 €

Cabinet Vétérinaire du Parc à Thionville :

- Facture n.° F18802 du 30 octobre 2015 de 484.04 €
- Facture n.° F20071 du 24 décembre 2015 de 165 €
- Facture n.° F20710 du 26 janvier 2016 de 227.76 €
- Facture n.° F21467 du 29 février 2016 de 449.16 €
- Facture n.° F22116 du 30 mars 2016 de 551.48 €
- Facture n.° F22344 du 7 avril 2016 de 931.40 €
- Facture n.° F23071 du 6 mai 2016 de 392.92 €

- 2) Décision du 24 juin 2016 de payer la somme totale de 956.36 € aux cabinets suivants :
 Société Civile Professionnelle Vétérinaire des docteurs MORRUZZI, DURAND et EVRARD, Cabinet de Florange :
- Facture du 14 juin 2016 de 69.70 €.
- Clinique Vétérinaire de l'Arc-en-Ciel à Yutz :
- Facture n.° F9157 du 6 juin 2016 de 76.39 €
 - Facture n.° F9158 du 6 juin 2016 de 201.40 €
 - Facture n.° F9159 du 6 juin 2016 de 608.87 €
- 3) Décision du 27 juillet 2016 de payer la somme totale de 5 485.34 € aux cabinets suivants :
 Société Civile Professionnelle Vétérinaire des docteurs MORRUZZI, DURAND et EVRARD, Cabinet de Florange :
- Facture du 2 juillet 2016 de 44.20 €
 - Facture du 18 juillet 2016 de 37.00 €
- Clinique Vétérinaire de l'Arc-en-Ciel à Yutz :
- Facture n.° F3720 du 1^{er} mars 2016 de 1 379.49 €
 - Facture n.° F3721 du 1^{er} mars 2016 de 603.06 €
 - Facture n.° F5798 du 1^{er} avril 2016 de 794.80 €
 - Facture n.° F5799 du 30 mars 2016 de 916.86 €
 - Facture n.° F10605 du 6 juillet 2016 de 673 €
 - Facture n.° F11000 du 6 juillet 2016 de 1 036.93 €
- 4) Décision du 29 juillet 2016 de payer la somme totale de 31 € au cabinet suivant :
 Société Civile Professionnelle Vétérinaire des docteurs MORRUZZI, DURAND et EVRARD, Cabinet de Florange :
- Facture n.° 3183 du 30 mai 2016 de 31.00 €
- 5) Décision du 8 août 2016 de payer la somme totale de 3 392.12 € aux cabinets suivants :
- Cabinet Vétérinaire du Parc à Thionville :
- Facture n.° F23539 du 26 mai 2016 de 752.52 €
 - Facture n.° F23669 du 1^{er} juin 2016 de 881.08 €
 - Facture n.° F24727 du 15 juillet 2016 de 928.40 €
- Clinique Vétérinaire de l'Arc-en-Ciel à Yutz :
- Facture n.° F12775 du 2 août 2016 de 578.89 €
 - Facture n.° F12776 du 2 août 2016 de 251.23 €
- 6) Décision du 30 août 2016 de payer la somme de 43.73 € au cabinet suivant :
 Clinique Vétérinaire Alvetia à Thionville :
- Facture du 22 juillet 2016 de 43.73 €
- 7) Décision du 21 septembre 2016 de payer la somme de 413.86 € au cabinet suivant :
 Clinique Vétérinaire Alvetia à Thionville :
- Facture du 12 août 2016 de 413.86 €
- 8) Décision du 30 septembre 2016 de payer la somme de 131.85 € au cabinet suivant :
 Clinique Vétérinaire Alvetia à Thionville :
- Facture du 1^{er} septembre 2016 de 131.85 €
- 9) Décision du 14 octobre 2016 de payer la somme de 669.95 € au cabinet suivant :
 Clinique Vétérinaire de l'Arc-en-ciel à Yutz :
- Facture n° F16781 du 3 octobre 2016 d'un montant de 669.95 €
- 10) Décision du 30 novembre 2016 de payer la somme totale de 2 223.50 € aux cabinets suivants :
 Cabinet Vétérinaire St Julien à St Julien les Metz :
- Relevé d'honoraires de recherche télématique de propriétaire pour chat retrouvé, du 15 novembre 2016 d'un montant de 15.00 €
- Clinique Vétérinaire de l'Arc-en-Ciel à Yutz :
- Facture n° F19204 du 17 novembre 2016 d'un montant de 2 208. 50 € ;

6 ⇒ entend le compte-rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au Maire du service DGA, comme suit :

- 11) Décision 2017-02 du 20 janvier 2017 de payer la somme totale de 550.16 € aux cliniques suivantes:
Clinique Vétérinaire de l'Arc-en-Ciel à Yutz : Facture F00219 du 4 janvier 2017 de 406.38 €
Clinique Alvetia à Thionville : Facture du 16 décembre 2016 de 143.78 €
- 12) Décision 2017-03 du 24 janvier 2017 de payer la somme totale de 2 162.36 € à la clinique suivante:
Clinique Vétérinaire du Parc à Thionville :
 - Facture n° F25623 du 17 août 2016 de 559.04 €
 - Facture n° F26493 du 16 septembre 2016 de 317.72 €
 - Facture n° F27280 du 13 octobre 2016 de 458 €
 - Facture n° F27441 du 19 octobre 2016 de 641.36 €
 - Facture n° F28286 du 23 novembre 2016 de 186.24 €
- 13) Décision 2017-07 du 23 février 2017 de payer la somme totale de 1 653.10 € aux cabinets suivants :
Société Civile Professionnelle Vétérinaire des Dr. Morruzi, Durand et Evrard à Florange : Facture n. 3216 du 17 janvier 2017 de 108.90 €
Clinique Vétérinaire de l'Arc-en-ciel à Yutz
 - Facture n. F2214 du 6 février 2017 de 197.10 €
 - Facture n. F2220 du 9 février 2017 de 1 166.10 €Clinique Vétérinaire du Parc à Thionville : Facture n. F29564 du 13 janvier 2017 de 181.00 €
- 14) Décision 2017-14 du 22 mars 2017 de payer la somme totale de 1 595.15 € aux cabinets suivants :
Clinique Vétérinaire du Parc à Thionville : Facture n. F30287 du 10 février 2017 de 37 €
Clinique Vétérinaire de l'Arc-en-ciel à Yutz
 - Facture n. F3780 du 6 mars 2017 de 916.62 €
 - Facture n. F3781 du 6 mars 2017 de 641.53 €
- 15) Décision 2017-18 du 4 avril 2017 de payer la somme de 1 595.15 € au cabinet suivant :
Société Civile Professionnelle Vétérinaire des Dr. Morruzi, Durand et Evrard à Florange : Facture n. 3222 du 22 mars 2017 de 111.40 €
- 16) Décision 2017-23 du 13 avril 2017 de payer la somme totale de 3 612.08 € aux cabinets suivants :
Clinique vétérinaire de l'Arc-en-Ciel à Yutz
 - Facture n. F5208 du 4 avril 2017 de 627.04 €
 - Facture n. F5210 du 4 avril 2017 de 1085.12 €Clinique Vétérinaire du Parc à Thionville
 - Facture n. F5210 du 4 avril 2017 de 1085.12 €
 - Facture n. F29315 du 5 janvier 2017 de 43 €
 - Facture n. F29924 du 27 janvier 2017 de 373.28 €
 - Facture n. F30073 du 3 février 2017 de 683.68 €
 - Facture n. F30831 du 7 mars 2017 de 729.56 €
 - Facture n. F30801 du 6 mars 2017 de 70.40 €
- 17) Décision 2017-25 du 28 avril 2017 de payer la somme totale de 121.56 € au cabinet suivant :
Clinique Vétérinaire du Parc à Thionville : Facture n. F31738 du 28 avril 2017 de 121.56 € ;

7 ⇒ avec 29 voix pour et 2 abstentions, rapporte la délibération en date du 10 avril 2017 relative à la modulation du régime indemnitaire en fonction des arrêts maladie pour ne conserver que la délibération initiale en date du 13 avril 2016 dont l'entrée en vigueur est fixée au 19 avril 2016, date de sa publication ;

8 ⇒ concernant les rythmes scolaires, avec 29 voix pour, adopte le retour à la semaine de 4 jours. Il est précisé que Mme WEBER et M. HAUCK, qui lui a donné procuration, ne participent pas à ce vote ;

9 ⇒ concernant le marché des transports scolaires, à l'unanimité :
- accepte de conclure l'avenant avec la société TRANSDEV,

- charge le Maire ou son adjointe déléguée au service scolaire de la signature de cet avenant ;

10 ⇨ concernant le périscolaire pour l'année 2017-2018, avec 28 voix pour et 2 abstentions, se prononce en faveur des nouveaux tarifs. Il est précisé que Mme WEBER ne participe pas à ce vote ;

11 ⇨ à l'unanimité, se prononce pour une servitude de passage au profit de Free Mobile et autorise le Maire à signer la convention s'y rapportant, avec effet au 01/09/2017 et une indemnité ferme et définitive de 2.500 € HT annuelle ;

12 ⇨ concernant la licence d'entrepreneur de spectacles, avec 27 voix pour et 4 voix contre :

- Autorise Monsieur le Maire à constituer la demande de licences de catégories 1, 2 et 3 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- Pour les trois catégories, désigne Mme Aline BEHR RODRIGUEZ, Directrice Générale des Services, comme représentante de la Ville de HAYANGE pour l'attribution et la détention des licences d'entrepreneur de spectacles,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 15

Hayange, le 31 juillet 2017

Le Maire,

Fabien ENGELMANN
Conseiller Régional Grand Est